Rutshuru/Rubare
Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato
Tél : +243997094203. +32467612907.
Mail : infolisvdhe.org,
www.lisvdhe.org

Le Conseil National pour la Cybercriminalité (CNC) en République Démocratique du Congo :

D'un organe administratif à un instrument de répression politique

La République démocratique du Congo traverse une période alarmante où des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes sont victimes d'enlèvements ciblés. Au centre de cette crise se trouve le Conseil National de Cybercriminalité (CNC), service rattaché directement à la Présidence de la République, qui semble avoir été détourné de sa mission initiale pour devenir un instrument de répression politique.

1. Violations manifestes des droits fondamentaux

Les pratiques rapportées incluent : des arrestations brutales et sans mandat, des enlèvements nocturnes, l'usage de la force armée, des tortures et traitements inhumains, le filmage des victimes, l'exigence de s'avouer coupable et de demander pardon sans être entendu par un tribunal ni par un magistrat, la privation de tout contact avec la famille et les avocats, ainsi que la dissimulation des lieux de détention.

Ces pratiques constituent des violations graves :

- de la Constitution de la RDC, qui garantit la liberté individuelle, la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable ;
- des traités internationaux ratifiés par la RDC, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et la Convention contre la torture et les disparitions forcées.

Le refus de communiquer sur le sort des victimes et la dissimulation de leur lieu de détention s'apparente à des disparitions forcées, crime grave au regard du droit international.

2. Le CNC : un service supra-légal et non contrôlé

Initialement conçu pour lutter contre la cybercriminalité, le CNC, chapoté par Judith Kabanga, citoyenne canadienne d'origine congolaise, semble désormais opérer en dehors du cadre légal. Son rattachement direct à la Présidence, combiné à l'absence de contrôle parlementaire et judiciaire, en fait un organe échappant à tout mécanisme de reddition des comptes, violant le principe de séparation des pouvoirs.

3. Des enlèvements ciblés à caractère politique

Les cas documentés – Emmanuel Ramazani Shadary, Parole Kamizelo, Nathaniel Onokomba, Aubin Minaku, Dunia Kilanga et le journaliste John Kabamba – révèlent un schéma commun :

- ciblage de figures politiques ou citoyennes critiques,
- appartenance réelle ou supposée à l'opposition,
- engagement civique ou médiatique,
- absence totale de justification légale.

Ces pratiques traduisent un acharnement politique, visant à instaurer la peur et à museler le débat public.

4. Une menace directe contre la démocratie

Une démocratie ne peut survivre là où :

- l'opposition est criminalisée,
- la société civile est terrorisée,
- les journalistes sont réduits au silence,
- les services de sécurité remplacent la justice.

La persistance de ces pratiques expose les victimes à des risques extrêmes – détentions prolongées, traitements inhumains ou mort – et installe un climat de peur généralisée, incompatible avec toute élection libre et tout pluralisme politique.

5. Responsabilités et obligations de l'État

L'État congolais engage sa responsabilité nationale et internationale en tolérant ces violations. Il est impératif qu'il :

- révèle sans délai le sort et le lieu de détention de toutes les personnes disparues,
- garantisse leur accès à un avocat et à leurs familles,
- mette fin aux arrestations arbitraires,

- soumette le CNC au cadre légal strict et à un contrôle indépendant,
- traduise en justice les auteurs et commanditaires de ces violations.

6. Recommandations

Reconnaissant que pour restaurer l'État de droit et protéger les droits fondamentaux, l'État porte la responsabilité première de l'obligation de respecter, l'obligation de protéger et l'obligation de réaliser les droits de l'homme,

Reconnaissant aussi que l'appui des partenaires a été de grande nécessité dans la construction des sociétés démocratiques,

LISVDHE recommande :

A. Pour l'État congolais et le gouvernement :

1. Suspendre immédiatement toute opération du CNC hors cadre légal et rétablir la procédure pénale normale.
2. Communiquer publiquement sur le sort de toutes les personnes enlevées et assurer leur libération immédiate si aucune charge légale n'est retenue.
3. Mettre en place un mécanisme de surveillance indépendant sur les activités du CNC et de tous services de sécurité.
4. Renforcer la formation des forces de sécurité au respect des droits humains et à la protection des libertés fondamentales.

B. Pour les institutions judiciaires :

1. Ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur les cas d'enlèvement et de disparition.
2. Garantir que toute arrestation future respecte strictement les normes constitutionnelles et internationales.
3. Assurer l'accès immédiat des détenus à des avocats et à leurs familles.

C. Pour les partenaires internationaux et les organisations de défense des droits humains :

1. Exiger de l'État congolais le respect de ses obligations internationales et suivre la situation de près.
2. Fournir un appui technique et juridique pour documenter les violations et protéger les victimes.
3. Condamner publiquement les pratiques d'enlèvement et de disparition forcée, et encourager des sanctions ciblées contre les responsables si nécessaire.

D. Pour les États d'origine des commanditaires :

LISVDHE recommande, conformément aux principes d'extranéité et d'extraterritorialité, de prendre toutes les mesures disciplinaires appropriées à l'égard de leurs ressortissants impliqués dans des crimes, abus ou violations des droits de l'homme commis en République démocratique du Congo, afin de préserver l'intégrité de leur image et de réaffirmer leur engagement en faveur du respect des droits humains.

E. Rappel aux partenaires financiers :

LISVDHE rappelle que « la démocratie ne finance pas ceux qui la détruisent ». À un moment où les autorités s'approprient la quasi-totalité du budget national, continuer à les financer équivaudrait à soutenir la destruction des valeurs démocratiques et la violation des droits de l'homme dans leur essence la plus fondamentale. Dans cette perspective, l'isolement ciblé des responsables de ces abus apparaît comme une mesure nécessaire pour protéger la société civile, soutenir l'État de droit et envoyer un signal clair contre l'impunité.

Conclusion

Le CNC, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est devenu une machine de répression politique menaçant gravement les droits humains et la démocratie en RDC. La situation exige une action urgente et coordonnée pour protéger les citoyens, garantir la transparence et rétablir l'État de droit. Les droits de l'homme ne sont pas une option : ils sont la condition même d'une démocratie stable et pacifique

Fait à Bruxelles le 21 janvier 2016

Anicet Katsuva

Président

LISVDHE